

EREC ASSOCIES
Société Anonyme
Au capital de 250.950 francs
Siège social : 55 Boulevard Lannes
75116 PARIS

Certifié conforme à l'original

82 B 567

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 JUIN 1991

L'an mil neuf cent quatre-vingt onze

08 JUIL 1991

le vingt-sept juin
à neuf heures

34777

au siège social, les actionnaires de la Société EREC ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire. Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 10 Juin 1991.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Didier LECHEVALIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

La société FIGESTOR représentée par Monsieur Jean-François COLOMES et Madame Sophie LECHEVALIER, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Hervé DEBACHE assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents possèdent 207 actions sur les 210 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe TABOULET, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 1990.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport du Conseil d'administration.
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice.
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1990.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966.
- Approbation desdits comptes et conventions.
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration. Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes. Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 1990, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 38.041,14 francs. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à 29.544 francs et l'impôt correspondant d'une somme de 10.931 francs.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 101 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote. L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.

Le Président met alors aux voix la résolution suivante :

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article 103 de ladite Loi, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 38.041,14 francs :

- 5 % à la réserve légale.....	1.903,00 francs
- le solde au compte report à nouveau....	36.138,14 francs

- Total égal au bénéfice de l'exercice...	38.041,14 francs

L'Assemblée reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que des mandats d'administrateurs viennent à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée d'une année qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1991, les mandats de:

- . Didier LECHEVALIER
- . FIGESTOR S.A.
- . Sophie LECHEVALIER
- . Jean-François COLOMES

Monsieur Hervé DEBACHE, ne désirant pas voir son mandat renouvelé, l'assemblée générale nomme, en remplacement de Monsieur Hervé DEBACHE, Madame Marie Claude LE BLANC, administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1991.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Madame Sophie LECHEVALIER, Monsieur Jean-François COLOMES, Monsieur Didier LECHEVALIER et la société FIGESTOR ont fait savoir respectivement qu'ils acceptaient le renouvellement de leur mandat et qu'ils n'exerçaient aucune fonction et n'étaient frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

Madame Marie-Claude LE BLANC, a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale fixe à la somme de 60.000 francs le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration. Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.